

**Coopération technique
entre pays en développement**

Distr. générale
15 avril 2001
Français
Original: anglais

**Comité de haut niveau pour l'examen
de la coopération technique
entre pays en développement****Douzième session**

New York, 29 mai-1er juin 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports de l'Administrateur
du Programme des Nations Unies
pour le développement***Résumé*

Le présent document est soumis en application des décisions 11/1 et 11/2 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. On y rend compte a) des progrès accomplis dans l'application des directives et des indicateurs communs du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement; b) de l'état, de la gestion et de l'utilisation du Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud; c) des dispositions organisationnelles, administratives et financières du Programme des Nations Unies pour le développement à l'appui de la coopération technique entre pays en développement. Sur la base des résultats de l'examen, on y formule des recommandations visant à améliorer le soutien global apporté à la coopération technique entre pays en développement.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Application des directives et des indicateurs communs du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement	3–16	3
III. État, gestion et utilisation du Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud	17–19	8
IV. Dispositions d'ordre organisationnel, administratif et financier prises à l'appui de la coopération technique entre pays en développement par le Programme des Nations Unies pour le développement	20–23	8
V. Recommandations	24	9
Annexe		
Cadre commun de résultats des Nations Unies en matière de coopération technique et économique entre pays en développement – indicateurs pilotes		11

I. Introduction

1. Dans ses décisions 11/1 et 11/2 du 4 juin 1999, le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, a notamment demandé instamment à toutes les organisations du système des Nations Unies pour le développement d'intensifier leurs efforts pour intégrer effectivement les modalités de la coopération économique et technique entre pays en développement (CTPD et CEPD) dans leurs activités et programmes ordinaires, et a prié le Groupe spécial de la CTPD, en consultation avec lesdites organisations, d'élaborer des indicateurs communs pour mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus à l'échelle du système. Il a encouragé tous les pays à s'efforcer d'appuyer les activités de coopération économique et technique entre pays en développement, en versant des contributions au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud (ci-après dénommé le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud), et a demandé au Groupe spécial de lui présenter, à sa douzième session, un rapport détaillé sur la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale. En outre, le Comité de haut niveau a prié l'Administrateur, eu égard aux fonctions confiées au Groupe spécial et aux responsabilités croissantes dont il est chargé, de faire en sorte que le Groupe spécial dispose du personnel voulu pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses responsabilités, et a également prié l'Administrateur de lui rendre compte de l'application de ces décisions à sa douzième session, au cours de laquelle il reverrait aussi les directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la CTPD.

2. Conformément aux décisions susmentionnées, le présent rapport analyse les progrès accomplis dans a) l'application des directives et des indicateurs communs du système des Nations Unies pour la promotion de la CTPD; b) l'état, la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud; c) les dispositions organisationnelles, administratives et financières prises par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'appui de la CTPD. Sur la base de l'examen des progrès accomplis, on y formule un certain nombre de recommandations visant à améliorer le soutien global apporté à la CTPD.

II. Application des directives et des indicateurs communs du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement

3. En 1993, le Comité administratif de coordination a approuvé les directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la coopération technique entre pays en développement, afin d'intégrer l'utilisation de la modalité de la CTPD dans les activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies. Les directives devaient être appliquées par ces organismes, y compris par les commissions régionales, à titre expérimental. En 1998, les directives ont été révisées pour mieux les adapter à la vision stratégique et aux objectifs des nouvelles orientations de la CTPD, reflétant ainsi l'évolution de l'environnement international induite par la mondialisation et par la libéralisation des échanges, et compte tenu des nouvelles directives en matière d'orientation découlant de décisions et de résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Comité de haut niveau et du Conseil d'administration¹.

4. Les directives révisées visaient essentiellement à intégrer les politiques et les modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de CTPD pour garantir le recours aux modalités de CTPD et de CEPD comme options prioritaires pour la conception, la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes et projets qu'ils appuient ou mettent en oeuvre. À cette fin, le Comité de haut niveau a prié le Groupe spécial, comme on l'a indiqué plus haut, d'élaborer des indicateurs communs pour mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus par les organisations dans l'application des directives révisées.

5. Pour faire avancer le processus, le Groupe spécial, qui est chargé de faciliter la coordination à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne les politiques et procédures relatives à la CTPD, a organisé, le 7 juin 1999, à l'issue de la onzième session du Comité de haut niveau, une réunion interinstitutions des centres de liaison qui s'occupent de la CTPD, afin d'examiner un cadre commun de résultats. Parmi les questions examinées, il a été reconnu avant tout que si de nombreuses activités de développement relevaient en fait de la CTPD et de la CEPD, une large part de l'information les concernant n'était pas recueillie dans les rapports des différentes organisations. Le problème paraissait être lié à la difficulté d'attribuer une valeur financière précise aux activités de CTPD et de CEPD, en raison de la tendance croissante, qu'avaient les organismes des Nations Unies, à considérer toute activité à laquelle participaient un certain nombre de pays en développement comme relevant de la CTPD.

6. Étant donné que chacun des organismes du système des Nations Unies pour le développement est investi d'un mandat différent en ce qui concerne les activités de développement, il a été convenu que le Groupe spécial jouerait un rôle directeur dans la mise au point d'un cadre commun de résultats en commençant par établir une série d'indicateurs devant être utilisés à titre expérimental² par les organisations. On ménagerait ainsi toute la latitude voulue à chacune des organisations, sans perdre de vue les trois catégories ci-après :

a) Indicateurs normatifs, visant à déterminer la mesure dans laquelle la CTPD a été adoptée par les différentes organisations à titre de politique générale et intégrée dans leurs programmes, le statut au sein de l'organisation du centre de liaison chargé de la CTPD et l'ampleur des efforts accomplis pour promouvoir la CTPD et la CEPD;

b) Indicateurs de résultats, visant à rassembler des éléments d'information détaillés sur le nombre et les types d'activités de CTPD et de CEPD bénéficiant du soutien des différentes organisations;

c) Approches novatrices de la CTPD et de la CEPD, y compris la diffusion des pratiques ayant fait leurs preuves, ainsi que de nouveaux modes de financement et l'élargissement des partenariats de CTPD et de CEPD avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales (ONG).

7. Il est ensuite apparu que la manière dont les organisations avaient rendu compte, lors de la douzième session du Comité de haut niveau, des progrès qu'elles avaient accomplis dans l'intégration de la CTPD et de la CEPD témoignait de l'application générale des indicateurs pilotes.

8. En ce qui concerne les politiques et procédures, il ressort des renseignements recueillis aux fins du présent rapport auprès des organismes du système des Nations

Unies pour le développement, y compris des commissions régionales, que ceux-ci s'accordaient très nettement à reconnaître la nécessité urgente de donner suite à la recommandation du Secrétaire général, selon laquelle « l'action de l'ONU en général et ses activités opérationnelles en particulier doivent [...] être de plus en plus orientées vers l'appui à la coopération Sud-Sud »³. Les organismes étaient également unanimes à considérer que, pour intégrer pleinement la CTPD et la CEPD dans les activités opérationnelles de développement, ils devaient tous agir en conformité avec la décision 1992/41 du Conseil économique et social, en faisant de la CTPD l'option prioritaire pour la conception, le suivi et l'exécution de leurs programmes régionaux et nationaux.

9. Ainsi qu'il ressort du document TCDC/12/1, les organismes des Nations Unies ont tous établi leurs centres de liaison chargés de la CTPD et réaffirmé leur volonté de soutenir la CTPD. Beaucoup d'entre eux ont adopté de nouvelles politiques tendant à intégrer l'utilisation de la CTPD dans leur programme de travail général. Pour le PNUD, en particulier, l'Administrateur a émis plusieurs déclarations de principe sur la CTPD soulignant la nécessité de rendre le Programme, dans son rôle de prestataire de services consultatifs, plus attentif aux particularités du Sud. Le rôle de premier plan joué par la coopération Sud-Sud dans la prestation de services de développement du PNUD durant la période de programmation en cours a également été pris en considération dans les plans d'action du PNUD. Lors du Forum sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technique, qui s'est tenu à Séoul (Corée) en février 2000, l'Administrateur a défini l'optique dans laquelle le PNUD conçoit la coopération Sud-Sud. L'un des éléments les plus importants à cet égard consiste en une stratégie visant à assurer un transfert plus durable et systématique, des pays économiquement plus développés vers les pays peu développés, d'expériences réussies pouvant être transposées ailleurs. Dans le cadre de ce qu'il a appelé une nouvelle grande orientation, l'Administrateur a déclaré que le PNUD entend placer la coopération Sud-Sud au coeur des programmes et activités futurs, les modalités d'exécution par des moyens nationaux devant reposer sur un nouvel engagement explicite envers la coopération Sud-Sud en tant que moyen d'assurer ce soutien.

10. Un certain nombre d'organismes ont expressément fait état de méthodes novatrices. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) privilégie l'innovation en matière de CTPD dans le cadre d'un programme de partenariats qui a transformé la nature des services offerts à ses États membres en mettant à profit le savoir-faire des pays en développement et des pays à économie en transition et en fournissant aux pays en développement un mécanisme novateur et un cadre structuré leur permettant de partager leurs acquis. Le programme spécial pour la sécurité alimentaire de la FAO est une nouvelle activité opérationnelle qui a débouché sur une initiative stratégique de CTPD, le mécanisme de coopération Sud-Sud; celui-ci prévoit le transfert d'expériences des pays en développement plus avancés à d'autres pays qui en font la demande, en y détachant à long terme des experts chargés de mettre en oeuvre des programmes de sécurité alimentaire.

11. Le Centre du commerce international (CCI) a mis l'accent sur la CEPD et la CTPD en s'engageant à appuyer l'intégration de la CTPD. Cette politique sous-tend un certain nombre de programmes visant notamment à faciliter la création de réseaux interactifs dans le cadre du Réseau commercial mondial, afin de réunir une masse critique de connaissances spécialisées en matière de commerce international dans les pays en développement. Le CCI est également présent en Afrique australe,

où il contribue à l'expansion des échanges en établissant des alliances stratégiques entre entreprises d'Afrique australe et en créant un réseau d'institutions d'appui aux échanges en Afrique.

12. Parmi les innovations du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) figure la promotion de la CTPD par l'application de programmes de pays décentralisés. Le FNUAP a également mobilisé des fonds au titre de la coopération triangulaire, et son programme visant à renforcer les centres d'excellence permet des échanges interinstitutions de connaissances spécialisées.

13. Parmi les plus efficaces des initiatives prises figurent celles qui visent à renforcer les partenariats à base élargie pour la coopération Sud-Sud, en particulier avec le secteur privé et la communauté des ONG. Ayant pour objet de remédier à la pénurie de ressources afin de mieux pourvoir aux besoins des pays en développement, elles ont permis, en exerçant un effet multiplicateur sur les capacités, les compétences et les ressources des institutions des pays en développement, de mettre au point divers modèles faisant intervenir de multiples partenariats dans les activités Sud-Sud. Cette stratégie met en jeu la formule du pays pivot, la coopération triangulaire, la participation du secteur privé et des ONG et les centres d'excellence des pays en développement. Les partenariats ont contribué à créer des liens plus dynamiques en matière de CTPD dans un certain nombre de domaines propres à favoriser un développement humain durable, tandis que les pays pivots ajoutent à la CTPD et à la CEPD une nouvelle dimension qui élève le niveau de l'assistance technique que les pays économiquement plus développés apportent aux pays moins développés du Sud. Des programmes tels que le Forum commercial Afrique-Asie contribueront sans nul doute pour beaucoup à la coopération industrielle et technologique Sud-Sud. Le renforcement des capacités collectives des pays en développement constitue également un volet important de nombreuses activités de coopération internationale pour le développement du système des Nations Unies pour le développement, telles que le programme sur la mondialisation, la libéralisation et le développement humain durable lancé par le PNUD et exécuté par la CNUCED. Celui-ci visait à renforcer les moyens dont les pays en développement à faible revenu disposent pour concevoir des politiques et des mesures institutionnelles destinées à faciliter leur intégration dans l'économie mondiale en tirant parti de l'approche Sud-Sud. L'approche du projet vedette de CTPD – une innovation du Groupe spécial – permettrait d'élaborer des programmes à caractère plus stratégique et de multiplier les partenariats Sud-Sud et, ce faisant, exercerait un effet multiplicateur sur les ressources existantes tout en garantissant une augmentation du nombre des parties prenantes au processus.

14. Les organismes des Nations Unies ont beaucoup investi dans la création de bases de données et de systèmes informatiques permettant de recueillir plus aisément les données et facilitant l'accès des pays en développement aux technologies. Dans la facilitation des échanges d'informations Sud-Sud, il y a lieu de citer au premier chef la conversion du système d'orientation pour l'information de la CTPD (SOI) en réseau d'information pour le développement sur Internet (WIDE), que le Groupe a entamée en collaboration avec le Gouvernement brésilien. Le réseau WIDE est actuellement transformé en une plate-forme qui permettra d'héberger des initiatives analogues, de façon que tous les pays en développement ayant accès à l'Internet puissent trouver et recevoir des renseignements sur les connaissances spécialisées et les pratiques optimales ainsi que sur les possibilités de formation et de financement, afin de renforcer la coopération entre pays en développement. Les organismes des

Nations Unies devraient redoubler d'efforts pour aider les pays en développement à rassembler les données voulues pour amplifier les échanges Sud-Sud. Il conviendrait d'encourager les pays en développement, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires de développement à contribuer à l'amélioration de la plate-forme WIDE sur le plan de la qualité et à en tirer parti en mettant leurs bases de données en réseau.

15. La FAO utilise efficacement les technologies de l'information pour appuyer la CTPD en mettant en oeuvre son Système de prévention et de réponse rapide (EMPRES) contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes, qui est devenu un système d'alerte rapide sur Internet en cas d'épidémie ou d'infestation par des ravageurs. Comme on l'a signalé plus haut, le CCI s'emploie actuellement à réunir une masse critique de connaissances spécialisées dans le sud en apportant son appui aux réseaux interactifs mis en place dans le cadre du « Réseau commercial mondial », qui diffuse des renseignements sur les faits nouveaux survenant dans le système commercial mondial, et appuie les réseaux nationaux en assurant la prestation de services consultatifs et de formation sur des questions ayant trait au commerce mondial. Le FNUAP recense et diffuse les pratiques optimales en matière de CTPD par le biais de son système d'équipes d'appui national. Le Réseau des instituts de formation et de recherche en administration publique locale (LOGOTRI), créé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU (CESAP), constitue une plate-forme efficace pour la diffusion de nouvelles technologies d'apprentissage telles que des ateliers sur Internet s'inspirant de la modalité de la CTPD. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a élargi la portée de WIPONET, système d'information mondial visant à accroître la connectivité des pays en développement et à faciliter l'accès aux bases de données existantes. L'Organisation mondiale de la santé s'emploie quant à elle à tirer parti, dans les pays d'Afrique, des expériences de CTPD en matière de santé réussies dans la région des Amériques.

16. Se fondant sur l'expérience acquise dans l'utilisation des indicateurs pilotes, le Groupe spécial devrait poursuivre les consultations avec les organismes des Nations Unies pour étendre, au cours de la période biennale à venir, le cadre commun de résultats en matière de CTPD et de CEPD, en améliorant les indicateurs permettant de mesurer, notamment : a) l'augmentation de l'utilisation de la CTPD dans les programmes de pays et les programmes régionaux et mondiaux du PNUD ainsi que dans les programmes d'autres organismes des Nations Unies, telle que la fait apparaître le volume des ressources affectées; b) l'augmentation du nombre de pays en développement jouant un rôle plus actif en matière de conseil sur les politiques, les stratégies, les expériences et les connaissances spécialisées en matière de développement; c) l'augmentation du nombre de partenariats durables et le volume des ressources supplémentaires mobilisées par la communauté des donateurs, les pays en développement, le secteur privé et les organisations de la société civile en vue d'appuyer la mise en oeuvre des plates-formes et des initiatives vedettes; d) le nombre de modèles de coopération Sud-Sud novateurs élaborés à des fins de transposition par les partenaires intéressés appartenant ou non au système des Nations Unies ; e) l'utilisation par les pays pivots des moyens dont ils disposent pour appuyer l'intégration de la CTPD et de la CEPD.

III. État, gestion et utilisation du Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud

17. Le Directeur du Groupe spécial de la CTPD, à qui tout le personnel affecté à des projets financés au moyen du Fonds d'affectation spéciale est tenu de faire rapport deux fois par an, est chargé de la gestion et de l'utilisation générales du Fonds. Le Directeur rend compte à son tour à l'Administrateur associé. Des fonctionnaires du Groupe spécial ont été affectés à la gestion du Fonds et le responsable de la comptabilité du Groupe a créé, dans le livre des comptes, une entrée spécifique pour le Fonds d'affectation spéciale, de façon que les dépenses soient maintenues dans les limites des engagements.

18. Au cours de l'exercice biennal considéré, le Fonds d'affectation spéciale a été alimenté par des contributions s'élevant à 487 000 dollars au total, ventilées comme suit : République populaire de Chine (150 000 dollars), République d'Irlande (37 000 dollars), République de Corée (200 000 dollars) et Fondation Ford (100 000 dollars). De ce montant, 300 000 dollars ont servi à financer le Forum sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technologie, qui s'est tenu en février 2000 à Séoul (République de Corée). Le Forum a recommandé les mesures suivantes : a) mettre en place un réseau Sud-Sud, reliant les institutions de recherche-développement et d'autres centres d'excellence; b) créer des mécanismes efficaces pour faciliter la coopération technologique entre les entreprises des pays en développement; c) élargir la base de ressources humaines en concertant les efforts consacrés à l'éducation et aux programmes de formation appropriés, en mettant plus spécialement l'accent sur l'emploi des femmes; d) procéder à un échange de données d'expérience sur la contribution de la science et de la technique à la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement; e) instituer des programmes stratégiques Sud-Sud de recherche-développement sur la mise au point de vaccins, de médicaments et de moyens diagnostiques pour la prévention et le traitement des principales maladies contagieuses courantes dans les pays du Sud, notamment le paludisme, la tuberculose et le sida; f) formuler et soutenir des mécanismes permettant aux pays du Sud de mettre en commun leurs ressources techniques, institutionnelles et financières pour entreprendre et promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

19. Au cours de l'exercice biennal 1999-2000, les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont demeurées modiques. Il convient donc que le Groupe spécial de la CTPD fasse mieux connaître le Fonds et mette en oeuvre des programmes de CTPD novateurs, propres à susciter la participation d'un grand nombre de pays en développement et à inciter les partenaires intéressés à contribuer.

IV. Dispositions d'ordre organisationnel, administratif et financier prises à l'appui de la coopération technique entre pays en développement par le Programme des Nations Unies pour le développement

20. En tant que secrétariat fonctionnel du Comité de haut niveau et coordonnateur de la CTPD à l'échelle du système des Nations Unies, le Groupe spécial de la CTPD a un rôle unique à jouer pour ce qui est de mobiliser un appui mondial en faveur de la CTPD. Au cours de l'exercice biennal 1999-2000, le Groupe spécial a fonctionné

avec les effectifs supplémentaires inscrits au budget, soit sept postes d'administrateur et sept postes d'agent des services généraux. Le PNUD s'employant à intégrer le soutien qu'il apporte à la coopération Sud-Sud, le Groupe spécial a assumé une responsabilité accrue quant à la promotion et à la planification de nouveaux modèles de coopération technique Sud-Sud dans les programmes du système des Nations Unies pour le développement ainsi que dans les pays en développement mêmes, et a joué un rôle de catalyseur dans la mise au point de ces modèles. Eu égard à la fois aux responsabilités croissantes dont le Groupe spécial est chargé et à la modicité des ressources financières et humaines dont il dispose, le premier cadre de coopération technique entre pays en développement, englobant la période biennale 1999-2000, a été mis à profit pour promouvoir des initiatives susceptibles d'avoir un impact majeur sur un grand nombre de pays en développement.

21. C'est ainsi que le Groupe spécial a mis au point la formule des projets vedettes, l'objectif visé étant de s'assurer la participation de partenaires multiples et d'un grand nombre de pays bénéficiaires afin de faire prévaloir de nouveaux modèles de coopération Sud-Sud dans six domaines thématiques où la modalité de la CTPD présente des avantages manifestes et se prête à la transposition. Pour contribuer à ces efforts, et conformément à la politique du PNUD visant à décentraliser les opérations en direction du terrain, le Groupe spécial a décidé de détacher deux de ses spécialistes de la CTPD dans les régions de l'Afrique et de l'Asie et du Pacifique.

22. Au cours de l'exercice biennal 1999-2000, le montant total des ressources de base du PNUD affectées au Programme de CTPD s'est élevé à quelque 8,5 millions de dollars. Ces fonds ont servi à financer des activités de CTPD dans les principaux domaines ci-après : renforcement des capacités stratégiques dans le domaine de la définition des politiques et des institutions, mise en réseau des connaissances en matière de CTPD et création de partenariats à base élargie dans le domaine du développement humain durable.

23. Au cours de la même période, le montant des ressources mobilisées à des fins spéciales par le Groupe spécial de la CTPD s'est élevé à 11,9 millions de dollars, dont 11,3 millions environ provenaient du Fonds japonais de développement des ressources humaines. La Fondation Ford a également affecté, au titre d'accords de participation aux coûts, 100 000 dollars à un programme de CTPD consacré au développement social. En outre, quelque 500 000 dollars provenaient du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud. Ces ressources ont principalement servi à financer des projets concernant la lutte contre la pauvreté, le commerce et l'investissement, la gestion de l'aide, la coordination des politiques macroéconomiques et l'environnement.

V. Recommandations

24. Sur la base de l'examen des questions examinées dans le présent rapport, il est recommandé que :

a) Les organismes du système des Nations Unies pour le développement appliquent avec plus de rigueur les directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la CTPD dans la conception de leurs programmes et utilisent systématiquement le cadre commun de résultats pour vérifier et mesurer les résultats;

b) Le système des Nations Unies pour le développement redouble d'efforts pour intégrer ses activités de CTPD, en particulier au niveau des pays, en usant de mécanismes de planification, de programmation et d'établissement de rapports par pays tels que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les cadres pour la coopération au niveau des pays et aux échelons régional et interrégional, et le rapport annuel axé sur les résultats;

c) Le Groupe spécial de la CTPD soit chargé d'enrichir le contenu du réseau WIDE, d'en faciliter l'accès aux pays en développement et de resserrer les liens entre le réseau WIDE et les réseaux axés sur le développement des pays en développement ainsi que de ceux des organismes du système des Nations Unies pour le développement;

d) Le Groupe spécial établit des directives claires concernant le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud afin de mieux le faire connaître et mette au point des programmes stratégiques visant à mobiliser des ressources additionnelles à l'appui des initiatives de CTPD.

Notes

¹ Au paragraphe 3 de sa résolution 52/205 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a pris acte du projet de directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la coopération technique entre pays en développement. Par la suite, dans sa décision 1998/284 du 31 juillet 1998, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant les directives révisées pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement.

² Les indicateurs pilotes sont décrits dans l'annexe au présent rapport.

³ Kofi Annan, « Un entretien avec le Secrétaire général de l'ONU », *Coopération Sud*, No 1, 1998, p. 81.

Annexe

Cadre commun de résultats des Nations Unies en matière de coopération technique et économique entre pays en développement – indicateurs pilotes

Encore que ce soit aux pays en développement qu'il appartienne au premier chef de gérer et de financer la CTPD, le Plan d'action de Buenos Aires invite tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement à se mobiliser « de façon à contribuer à appliquer le présent Plan d'action de façon active et continue¹ ». À cette fin, le Secrétaire général a également souligné, dans son programme de réformes, que « l'action de l'ONU en général et ses activités opérationnelles en particulier devaient être de plus en plus orientées vers l'appui à la coopération Sud-Sud ».

À sa onzième session, le Comité de haut niveau pour l'examen de la CTPD a de nouveau demandé « instamment à toutes les organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement d'intensifier leurs efforts pour intégrer effectivement les modalités de la coopération économique et technique entre pays en développement dans leurs activités et programmes ordinaires, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question², entérinées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/192 du 15 décembre 1998, et, à ce propos, « a prié » le Groupe spécial, en consultation avec lesdites organisations et institutions, d'élaborer des indicateurs communs pour mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus dans l'application de ces recommandations à l'échelle du système³ ». Le Secrétaire général doit présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, en 2001.

Il convient, en conséquence, d'élaborer un cadre commun d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus en ce qui concerne la CTPD et la CEPD, ainsi que d'en rendre compte, de façon que tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les commissions régionales, aient la même conception des questions à traiter et de la manière d'en rendre compte.

On trouvera ci-après une série d'indicateurs pilotes à utiliser pour l'établissement des rapports sur les progrès accomplis et les résultats obtenus par le système des Nations Unies pour le développement. Il conviendra de mettre au point des indicateurs plus détaillés en consultation avec toutes les parties intéressées et à la réception des observations qu'elles auront formulées.

1. Indicateurs normatifs

1.1 Adoption de la CTPD à titre de politique générale et de priorité de l'organisation, comme en attesteront les manuels de programmation et d'opérations de l'organisation.

¹ Plan d'action de Buenos Aires, recommandation 32, par. 56, 1978.

² A/53/266/Add.4.

³ Comité de haut niveau, décision 11/1B, par. 13.

1.2 Degré d'intégration des modalités de CTPD et de CEPD en tant que stratégie ou en tant qu'élément distinct du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes de pays et programmes régionaux et mondiaux.

1.3 Désignation d'un service ou d'une personne responsable de la liaison.

1.4 Activités de promotion de la CTPD et de la CEPD entreprises.

1.5 Systématisation, au titre du budget-programme ordinaire, du financement de la CTPD et de la CEPD (allocation de montants effectifs ou estimatifs à la CTPD et à la CEPD).

2. Indicateurs de résultat

2.1 Ampleur du soutien apporté, au titre des arrangements de CTPD et de CEPD, aux pays en développement afin de les aider à donner suite aux grandes conférences mondiales (le cas échéant), et résultats obtenus.

2.2 Organisation de réunions et de manifestations pour la poursuite du dialogue sur les politiques Sud-Sud, échanges d'idées, promotion du commerce et de l'investissement, mise en parallèle des capacités et des besoins, foires interentreprises, etc. (préciser les questions, les secteurs, les pays et entités participants et, dans la mesure du possible, les résultats obtenus).

2.3 Nombre et types de réseaux Sud-Sud (informatiques, notamment) ou de centres d'excellence bénéficiant d'un soutien et résultats obtenus (préciser le secteur ainsi que les pays et institutions participants).

2.4 Principaux programmes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de CTPD et de CEPD bénéficiant d'un soutien et résultats obtenus.

2.5 Activités de CTPD et de CEPD faisant appel à la participation du secteur privé et d'ONG.

2.6 Transfert/échanges Sud-Sud concrets de technologies, de connaissances spécialisées et de compétences résultant de l'intervention directe de l'institution visée (types, secteurs, nombre d'experts, etc.).

3. Approches novatrices de la CTPD et de la CEPD

3.1 Amplification de formules novatrices ayant permis d'accroître considérablement la coopération Sud-Sud (dans les domaines suivants, notamment : commerce, investissement et financement, expansion des industries et des entreprises, agriculture et sécurité alimentaire, environnement et énergie, santé et population, formation et communication).

3.2 Recensement et diffusion de pratiques ayant fait leurs preuves et pouvant être transposées ailleurs (dans la mesure du possible, indiquer les cas de transposition).

3.3 Formules novatrices pour la mobilisation de ressources destinées à la CTPD et à la CEPD (provenant de gouvernements de pays en développement, de donateurs au titre de la coopération triangulaire et d'autres sources).

3.4 Formules novatrices pour l'élargissement de partenariats de CTPD et de CEPD, en particulier avec le secteur privé et les ONG.